



Délibération n°2025-III-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

OBJET : Location gratuite de la salle au 7, rue du Four pour les assemblées générales des copropriétés d'ORMOY

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	12
Représentés	3
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Frédéric DUBOZ, Mylène HUEBRA, Catherine LOMBARD, Martial DUMONT, Matthieu HERLIN, Violetta DUAULT

Etaient absents représentés :

Michel CARON est représenté par Martial DUMONT
Yannick TURMEL est représenté par Jacques GOMBAULT
Marie-Pierre BERDAT est représentée par Gérard MARTY

Etaient absents excusés : Christian SELAME, Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE,

Monsieur le Maire, conformément à l'avis de la commission finances, propose à l'assemblée, d'actualiser les tarifs de location de la salle de la rue du Four.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs applicables à la location des salles comme suit :

SALLE COMMUNALE, 7 rue du Four	½ journée	journée	Caution
Réunions pour les AG des copropriétés d'ORMOY	Gratuit	Gratuit	500€
Réunions communales d'intérêt général	Gratuit	Gratuit	/
Associations domiciliées à la mairie	Gratuit	Gratuit	/
Associations ou autres réunions (non lucratives, non politiques) /Ulméennes	105	190	1000€
Associations ou autres réunions (non lucratives, non politiques)/Extérieures	105	190	1000€

DIT que ces tarifs entreront en vigueur dès leur adoption.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget à l'article 752.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	02/07/2025
Et de son affichage ou publication le	03/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoix, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.